

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Dive

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« le »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« 21 février 2018, de la limite hebdomadaire mentionnée à l'article L. 3121-44 du même code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.